

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 10 juin 2026,
L'an deux mil vingt-six et le dix juin à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Michel LAURENT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Michel LAURENT
Adrien BERTRAND
Robert MUZELLE
Marie BOUJOT
Aurélien VOLLE
Mattéo ROFFE
Christiane VERNAY

Catherine BORIER
Eliette LAFAY
Mylène MARTIN
Laurent SALIN-VALERY
Typhaine GESLIN-CHAMBON
Frédéric VIAL
Merryl MESSAOUDI-PERRET

Excusés : Didier TRIBOLET

Désignation du secrétaire de séance : Madame Eliette LAFAY

2026.05.04

Objet : Approbation de la convention de transfert assainissement collectif avec la CCFE

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est) et approuvant ses statuts modifiés ;

VU par ailleurs la délibération du 20 mars 2026 approuvant le compte financier unique (CFU) du budget annexe Assainissement Collectif de la commune ;

VU le projet de convention ci-annexé, établi pour régir les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétences ;

Considérant que la CC Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune de Violay est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la CC Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour son exercice, et la substitution de cette dernière dans les droits et obligations de la commune,

Après examen et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de transfert à intervenir entre la commune de Violay et la CCFE pour déterminer les modalités matérielles, patrimoniales du transfert de la compétence « Assainissement collectif » à cette dernière.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La secrétaire de séance :
Madame Eliette LAFAY



A VIOLAY, le 15 juin 2026,

Le Maire,
Michel LAURENT,



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260616-20260504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

